



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 07 juillet 2022

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

### **Décisions du Président**

#### **Marchés publics**

1. Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux

#### **Ressources humaines**

2. Création de postes statutaires pour avancements de grades
3. Création de postes contractuels pour la rentrée scolaire 2022-2023
4. Création de postes contractuels dans le service petite enfance
5. Création de postes contractuels d'assistante maternelle
6. Création de poste de chauffeur livreur pour la cuisine centrale
7. Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour la pause méridienne à Epernon : avenant de prolongation
8. Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour la pause méridienne à Droue-sur-Drouette : avenant de prolongation

#### **Finances**

9. Budget principal : créances irrécouvrables
10. Budget annexe eau potable : créances irrécouvrables
11. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n° 1

#### **Aménagement du territoire**

12. Convention avec ENEDIS pour le passage de lignes à haut-tension en sous-terrain d'une parcelle du futur lycée de Hanches

#### **Développement économique**

13. Bail précaire pour l'exploitation agricole du foncier de la ZA de Pierres
14. Bail commercial pour le restaurant de l'aérodrome Adhésion au de Bailleau

#### **Mobilité**

15. Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion

#### **Eau et assainissement**

16. Groupement de commande pour le schéma directeur d'assainissement

#### **Équipements aquatiques**

17. Acquisition de deux parcelles auprès de la commune d'Epernon
18. Rapport 2021 du délégataire du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
19. Tarifs 2022-2023 du centre aquatique l'Iliade

#### **Enfance-Jeunesse**

20. Lieu d'éveil, le Pré en Bulles - secteur de Gallardon : conventions avec le Département d'Eure-et-Loir et avec l'ADMR
21. Lieu d'éveil, le TEPRET ? - secteur de Pierres / Nogent-le-Roi : convention avec le Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR

#### **Questions et informations diverses**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 07 juillet, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Cécile DAUZATS, Frédéric ROBIN, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*), Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Cécile DAUZATS  
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD  
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean Pierre RUAUT  
François BELHOMME donne pouvoir à Daniel MORIN  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND  
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA  
Bertrand THIROUIN donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Arnaud BREUIL  
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Jean-Noël MARIE  
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Gérald GARNIER, Laurent DAGUET, Michelle MARCHAND, Bertrand DE MISCAULT, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Serge MILOCHAU

Secrétaire de séance : Catherine DEBRAY

En préalable de la séance du conseil communautaire, le Capitaine Goin, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Lucé, présente aux élus le nouveau fonctionnement des brigades de gendarmerie pour la rentrée de septembre 2022. Le document présenté est joint au présent compte-rendu.

Le Président de la communauté de communes accueille Frédéric ROBIN, de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, qui succède à Jean-Pierre ALCIERI, démissionnaire.

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022
--

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président
------------------------

- **Enquête publique - Modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme d'Ecrosnes** (arrêté n° 2022\_038 du 21 juin 2022)

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ecrosnes du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h30, soit une durée de 34 jours.

M. Patrick CHENEVREL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie :  
2 rue de la mairie – 28320 Ecrosnes

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse suivante :  
plu.ecrosnes@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à M. Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Ecrosnes les :

- mercredi 17 août 2022 de 9h30 à 12 h
- samedi 3 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- lundi 19 septembre 2022 de 15 h à 17h30

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport sera communiquée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr) et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune d'Ecrosnes. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

- **Procédure adaptée – travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF – Attribution** (arrêté n°2022\_039 du 23 juin 2022)

L'objet du marché concerne les travaux d'aménagement de locaux pour le futur siège de la CCPEIF. Les prix du marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 14 mois (dont 1 mois de période de préparation).

Les offres suivantes sont retenues :

- **Lot N° 01** Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD : DIAS Construction (28210 Nogent-le-Roi), pour l'offre de base (350 195 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (1620 € HT), soit un total de 351 815€ HT ;
- **Lot N° 02** Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie : France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base (251 340,50 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (6 325 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (13 915 € HT) ; soit un total de 271 580,50 € HT ;
- **Lot N° 03** Charpente métallique : SARL DORISON (72402 La Ferté Bernard Cedex), pour l'offre de base (164 908,80 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle (21 307 € HT), soit un montant total de 186 215,80 € HT ;
- **Lot N° 04** Structure bois – ITE – ravalement : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 284 240,47 € HT ;
- **Lot N° 05** Menuiseries extérieures : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 113 106,38 € HT ;
- **Lot N° 06** Menuiseries intérieures – occultation : JPV BATIMENT SAS (27017 Evreux Cedex), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 233 718,46 € HT ;
- **Lot N° 07** Plomberie – chauffage rafraîchissement et ventilation : BOUCLET SAS (28230 Epernon), pour l'offre de base s'élevant à 300 985,51 € HT ;
- **Lot N° 08** Electricité – CFA – SSI : SARL Entreprise Ménage Electricité (EME) (28630 Morancez), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 280 134,28 € HT ;
- **Lot N° 09** Serrurerie – métallerie (vêtue en façade) - Automatismes (portes piétonnes, portail et rideau) : SARL DORISON (72402 La Ferté Bernard Cedex), pour l'offre de base s'élevant à 317 369,53€ HT ;
- **Lot N° 10** Peinture, revêtement de sol souple et dur : SARL France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base dont le montant s'élève à 189 876,80 € HT ;
- **Lot N° 11** Etanchéité – couverture : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base (105 914,30 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (1987,16 € HT), soit un montant total de 107 901,46 € HT.

Soit un montant de travaux de 2 636 944,19 € HT, sans le lot 12 (espaces verts) qui n'est pas encore attribué.

Pour chacun des lots, les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Discussion :

*Michel CRETON fait remarquer qu'il y a peu d'entreprises d'Eure-et-Loir.*

*Gérard WEYMEELS répond que des entreprises locales ont répondu à la consultation mais leurs offres étaient trop élevées et les règles des marchés publics ne permettent pas de les retenir.*

*Stéphane LEMOINE souligne que trois entreprises euréliennes ont été retenues : DIAS (Nogent-le-Roi), BOUCLET (Epernon) et EME (Morancez).*

Marchés publics
-----------------

**1. Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux (Stéphane LEMOINE)**

*Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4,*

*Vu la délibération n°20\_07\_27 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres,*

*Vu la délibération n°22\_03\_24 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 relative à la constitution d'un groupement de commande conformément à l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, entre la CCPEIF, la commune d'Epernon et la commune de Pierres,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 8 avril 2022, notifiée par la communauté de communes, en tant que coordonnateur de ce groupement, aux deux autres membres, le 11 avril 2022,*

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert initiée par la communauté de communes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le 27 avril 2022 (avis envoyé : au JOUE/TED n°2022/S 085-230364, publiée le 2/05/2022 ; au BOAMP n°22-60310 publiée le 29/04/2022 ; à l'Echo Républicain publiée le 4/05/2022) fixant la date de réception des offres au 30 mai 2022,

Considérant que le marché comprend 3 lots qui sont traités en marchés séparés et décomposés ainsi :

- Lot n°1 : secteur Est (communauté de communes et ville d'Épernon) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune d'Épernon,
- Lot n°2 : secteur Centre (communauté de communes et Ville de Pierres) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune de Pierres
- Lot n°3 : secteur Sud (communauté de communes) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires

Considérant qu'après attribution, chaque membre du groupement signera avec le titulaire désigné son propre marché, le notifiera et en gèrera l'exécution,

Considérant que ce marché (chaque lot) comprend une partie en marché ordinaire (pour les prestations récurrentes et annuelles ; qui font l'objet de prix forfaitaires) et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (pour les prestations ponctuelles qui donneront lieu à l'émission de bons de commande ; qui font l'objet de prix unitaires),

Considérant que chaque lot est conclu pour la période initiale et les périodes de reconduction suivantes :

Lot(s)	Durée
1	<p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>
2	<p><u>Pour la CCPEIF :</u></p> <p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p> <p><u>Pour la commune de Pierres :</u></p> <p>Première période (période initiale) : du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>
3	<p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>

Considérant les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation et notamment les critères de sélection des offres suivants :

- Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %)

La valeur technique de l'offre a été évaluée en fonction des sous-critères suivants :

- Planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : nombre d'heures prévues par site, cadence moyenne par site et par type d'agent d'exécution et d'agent d'encadrement, procédure d'auto contrôle, gestion des consommables : 30%
- Moyens humains : effectifs globaux et par site (en répartissant les agents d'exécution et les agents en charge de l'encadrement) : 30%
- Moyens techniques : la quantité et la qualité des matériels et des produits utilisés pour la prestation par site : 20%
- Système qualité mis en place : démarche qualité, politique de gestion du personnel (formation, absentéisme, etc.), astreinte, hygiène et sécurité, démarche environnementale : 20%

- Critère 2 : Prix (40 %)

Il a été et est décomposé ainsi :

60 % pour les prestations récurrentes (prix des prestations forfaitaires de la partie ordinaire du marché) au regard des DPGF ;

40 % pour les prestations ponctuelles (prix des prestations unitaires de la partie accord-cadre) au regard des DQE.

Considérant les 7 plis reçus avant la date limite de réception des offres (30 mai 2022 à 12 h), soit :

- 7 pour le lot 1
- 3 pour les lots 2 et 3

Considérant l'analyse comparative des candidatures et des offres qui a été présentée lors de deux réunions de la Commission d'appel d'offres (le 16 juin et le 24 juin 2022) et que la CAO a décidé d'attribuer les 3 lots à la société AZUREL (MONTIGNY LE BREONNEUX -78), offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots	Membre du groupement	Partie marché ordinaire (prestations récurrentes, à prix forfaitaire)	Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)
1.secteur Est	CCPEIF	Par an : 85 260 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
1.secteur Est	Commune de Epernon	Par an : 171 672 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2.secteur Centre	CCPEIF	Par an : 67 404 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2.secteur Centre	Commune de Pierres	Par an : 10 140 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 6 000 € HT
3. secteur Sud	CCPEIF	Par an : 30 300 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les actes d'engagement du lot 1, du lot 2 et du lot 3 avec la société AZUREL,

**AUTORISE** M. le Président à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

## Ressources humaines

**2. Création de postes statutaires pour avancements de grades (Annie CAMUEL)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8*

*Vu la délibération n° 21-07-26 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,*

*Vu les avis favorables des chefs de services et élus référents concernant la possibilité d'avancement de grade des agents éligibles,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Afin de pouvoir nommer des agents éligibles à des avancements de grade, il est proposé au conseil communautaire de créer les postes nécessaires et correspondant aux grades d'avancement des agents concernés, à savoir :

**Filière animation**

-3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C)

-3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)

**Filière technique**

-2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C)

**Filière sanitaire et sociale**

-1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (catégorie A)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**CRÉÉ** les postes tels que décrits ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,

**DIT** que les postes devenus vacants suite à ces avancements de grades seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité technique.

**3. Création de postes contractuels pour la rentrée scolaire 2022-2023 (Annie CAMUEL)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,*

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2022, il y aurait nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 31 août 2022 au 7 juillet 2023,

Considérant les besoins en personnels contractuels, il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants :

🍷 48 postes d'animateurs au grade d'adjoint d'animation, sur des temps de travail annualisés, dont

Nb postes	15	1	1	2	1	1	7	3	4	1	1	2	1	1	1	3	3
Nb heures/sem	35	34,57	33,5	32	31	30,16	30	23	20	18	16	15	14,4	13,19	13	8,3	7,5

🍷 8 postes d'agent de restauration et d'entretien au grade d'adjoint technique, sur des temps de travail annualisés, dont :

Nb postes	1	1	1	1	1	2	1
Nb heures/sem	4,38	8	15,25	15	30,19	5	10

🍷 1 poste d'aidant aux devoirs au grade de rédacteur, à raison de 7,35 heures annualisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**CRÉÉ** les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 31 août 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023,

**AUTORISE** M. le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats et toutes pièces afférentes,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340
- Grade de rédacteur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM 503

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

#### **4. Création de postes contractuels dans le service petite enfance (Annie CAMUEL)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al2°,*

Considérant la fin de contrat d'un agent social du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, et la nécessité de les renouveler pour respecter le taux d'encadrement,

Considérant la fin de contrat d'une auxiliaire de puériculture du multiaccueil Les Vergers, remplaçante d'une agente décédée en 2021, et la nécessité de renouveler ce contrat jusqu'à ce que l'agente obtienne le concours relatif à son diplôme,

Considérant la fin de contrat d'une agente du multiaccueil Les Petits Pierrots, à Pierres, et la nécessité de renouveler ce contrat dans le cadre du remplacement d'un personnel en disponibilité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**CRÉÉ** un poste contractuel d'accueillant petite enfance au grade d'agent social, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**CRÉÉ** un poste contractuel d'accueillant petite enfance au grade d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 9 octobre 2022,

**CRÉÉ** un poste contractuel d'accueillant petite enfance au grade d'ATSEM, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 14 septembre 2022,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'agent social sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340
- Grade d'auxiliaire de puériculture sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 372-IM 343
- Grade d'ATSEM sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 368-IM 341

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

#### **5. Création de postes contractuels d'assistante maternelle (Annie CAMUEL)**

*Vu le code de l'action sociale et des familles,*

*Vu les articles 45 et 46 de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux,*

*Vu les articles 2 et 4 du décret n°2006-464 du 20 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006, relatifs à la formation des assistants maternels,*

*Vu les articles 2, 3 et 5 du décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,*

*Vu l'article M 333-14 du code général de la fonction publique*

En raison de prochains départs en retraite au sein de la crèche familiale des Vergers, à Epernon, une campagne de recrutement d'assistantes maternelles a été menée.

Des entretiens ont permis d'identifier deux candidates ont d'ores et déjà été pressenties pour occuper ces postes.

Il est proposé de créer deux postes contractuels d'assistante maternelle à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est précisé que les personnes recrutées sur ces postes devront être titulaires d'un agrément délivré par le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Département d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**CRÉÉ** deux postes d'assistante maternelle à temps complet pour une durée d'un an renouvelable deux fois,  
**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et les pièces afférentes,  
**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2022,

## **6. Création de poste de chauffeur livreur pour la cuisine centrale (Annie CAMUEL)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8*

Considérant la nécessité de créer un poste de chauffeur livreur pour la cuisine centrale pour remplacer le chauffeur qui a quitté son poste,

Considérant la campagne de recrutement d'un chauffeur livreur et le choix d'un candidat, fonctionnaire et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour occuper ce poste,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**CRÉÉ** un poste de chauffeur livreur au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,

## **7. Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour la pause méridienne à Epernon : avenant de prolongation (Annie CAMUEL)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition de service Enfance Jeunesse, relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Epernon,*

Considérant que la convention visée ci-dessus prendra fin le 31 août 2022,

Il est proposé de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022, afin de se laisser le temps de revoir l'organisation des mises à disposition et d'établir une nouvelle convention sur des années civiles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de prolonger la validité de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Epernon, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2022,  
**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

## **8. Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour la pause méridienne à Droue-sur-Drouette : avenant de prolongation (Annie CAMUEL)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition de service Enfance Jeunesse, relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Epernon,*

Considérant que la convention visée ci-dessus prendra fin le 31 août 2022,  
Il est proposé de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022, afin de se laisser le temps de revoir l'organisation des mises à disposition et d'établir une nouvelle convention sur des années civiles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de prolonger la validité de la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de Droue-sur-Drouette, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2022,

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

Finances
----------

### 9. Budget principal : créances irrécouvrables (Jean Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et au comptable public ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
11/2020 à 07/2021	Périscolaire Louis Drouet (dossier surendettement)	462.66
2021	PRIJ Toussaint + vacances hiver (dossier de surendettement)	88.28
<b>TOTAL</b>		<b>550.94</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2022.

### 10. Budget annexe eau potable : créances irrécouvrables (Michel DARRIVERE)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et au comptable public ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2021 + 2022	Secteur de Yermenonville - Facturation eau	381.26
<b>TOTAL</b>		<b>381.26</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe eau potable 2022.

**11. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n° 1 (Michel DARRIVERE)**

La décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement collectif porte sur le remboursement de subventions datant de 2017, versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 103 228 €.

Sans reversement de ces trop perçus, qui concernent les secteurs de Béville-le-Comte et Gallardon, la communauté de communes ne pourra pas percevoir les financements d'autres projets à venir.

Il a été prévu au budget primitif 2022 des sommes non affectées qui permettraient d'équilibrer la décision modificative suivante :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	921	13111	13	O	R	AGENCE DE L'EAU	92 800,00
D	I	921	13111	13	O	R	AGENCE DE L'EAU	900,00
D	I	921	13111	13	O	R	AGENCE DE L'EAU	9 528,00
D	I	921	217532	21	O	R	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-103 228,00
Total								0,00

Débat :

Michel DARRIVERE précise qu'il s'agit de remboursements de subventions accordées en 2017.

-Sur Gallardon : 61 compteurs ont été changés sur 107, soit un remboursement de 92 800€, ainsi que 900€ de frais de gestion de l'AESN ;

-Sur Béville-le-Comte : le paiement de la subvention pour l'étude de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales n'a été demandé à temps au cours de l'année 2020.

Eric SEGARD rappelle que l'année 2020 était celle du transfert de la compétence eau et assainissement et de la crise sanitaire et qu'il y a eu un « loupé » sur le dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus.

## Aménagement du territoire

**12. Convention avec ENEDIS pour le passage de lignes à haute-tension en sous-terrain d'une parcelle du futur lycée de Hanches (Stéphane LEMOINE)**

Dans le cadre de la construction du lycée sur la commune de Hanches, pour les besoins d'alimentation en électricité du lycée, ENEDIS doit faire passer deux lignes à haute tension en sous-terrain de la parcelle AH 315 dont la communauté de communes est propriétaire.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention de servitude pour l'occupation de la parcelle AH 315, avec ENEDIS, afin de permettre le passage en sous-terrain de deux lignes à haute-tension pour l'alimentation du lycée.

Cette parcelle a vocation à être cédée à la Région Centre-Val de Loire mais pour l'instant l'ensemble des parcelles concernées par le lycée, dont la AH 315, font l'objet d'une mise à disposition. Lors de la cession, cette convention de servitude avec ENEDIS s'imposera à la Région Centre-Val de Loire et fera partie intégrante de l'acte de cession.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. le président à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude pour l'occupation de la parcelle AH 315 à Hanches, afin de permettre le passage en sous-terrain de deux lignes à haute-tension, ainsi que tous documents s'y rapportant,

**DIT** que cette convention de servitude s'imposera à la Région Centre-Val de Loire, lors de la cession de la parcelle.

Développement économique
--------------------------

**13. Bail précaire pour l'exploitation agricole du foncier de la ZA de Pierres (Philippe AUFFRAY)**

La communauté de communes est propriétaire de réserves foncières sur la commune de Pierres, pour la zone d'activités économiques. En attendant les travaux d'aménagement sur cette zone d'activités, la communauté de communes peut signer un bail précaire avec l'exploitant agricole demandeur, M. Benjamin Ribault (demeurant à Yermenonville), pour la parcelle ZD 628 dont la superficie est de 1,46 ha.

Cette convention d'occupation serait consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation calculée sur la base de 100€/ha TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention type d'occupation précaire,

**FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100€/ha TTC,

**AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions avec l'agriculteur exploitant.

**14. Bail commercial pour le restaurant de l'aérodrome de Bailleau (Philippe AUFFRAY)**

Pour rappel, conformément à une convention de transfert en date du 29 décembre 2006, la communauté de communes est propriétaire de la plateforme de l'aérodrome de Bailleau sur laquelle se trouve un restaurant.

Le restaurant de l'aérodrome de Bailleau est une construction traditionnelle en simple rez-de-chaussée avec combles inaccessibles et vide sanitaire. Le bâtiment a été réhabilité entièrement par le bailleur en 2016-2017.

Il comporte

- deux salles de restauration
- une cuisine,
- une salle de lavage,
- une chaufferie comportant une chaudière fuel neuve
- des réserves,
- un local poubelle ;
- une salle pour le personnel dotée d'une douche
- d'une zone sanitaire.
- espaces extérieurs : terrasse bétonnée attenante au restaurant et espaces verts alentours.

Après y avoir réalisé des travaux de réhabilitation, la communauté de communes a loué le restaurant de l'aérodrome à Jean-Marc Guimard, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans le cadre d'un bail de courte durée avec une redevance progressive. Ce bail a permis au restaurateur de démarrer son activité sans prendre des risques trop importants.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un bail commercial avec le restaurateur dans les conditions prévues au Chapitre V du Code de commerce relatives au bail commercial et conformément notamment aux articles L 145-9, L 145-15, L 145-16, L 145-40, L 145-45.

Le prix du loyer proposé par le bureau communautaire est de 600€ HT par mois. Le montant serait indexé annuellement comme le prévoit le contrat de bail ci-joint (indice de référence : indice des loyers et activités tertiaires).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat de bail commercial avec Jean-Marc Guimard, pour l'exploitation du restaurant de l'aérodrome de Bailleau, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**FIXE** le montant du loyer à 600€ HT/mois avec une indexation annuelle prévue dans le contrat de bail commercial,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ce bail avec le preneur pressenti.

**DIT** que les sommes seront perçues sur le budget annexe locations immobilières.

Mobilité
----------

**15. Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion (Gérald COIN)**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART).

L'Association Groupement des Autorités Responsables de Transport, dite GART, fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

L'intérêt d'une adhésion à un réseau institutionnel regroupant 209 adhérents en 2021, dont 187 autorités organisatrices de transport (agglomérations, départements, régions), est de plusieurs ordres :

- bénéficier d'un conseil juridique ;
- disposer d'une veille législative et réglementaire ;
- accéder à un centre de données de référence en matière de transport ;
- permettre l'échange régulier d'expériences entre élus ;
- bénéficier du partenariat du GART avec différents acteurs institutionnels de la filière transport (Union des transports publics, Fédération nationale des transports de voyageurs, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, ...).

La cotisation demandée pour 2022 est de 0.050 € par habitant, soit 2 474.80 € pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au GART,

**AUTORISE** M. le Président à verser annuellement la cotisation sollicitée par le GART (imputation budgétaire 6281.815 / crédits budgétaires prévus au BP).

Eau et assainissement
-----------------------

**16. Groupement de commandes pour le schéma directeur d'assainissement (Eric SEGARD)**

Le groupement de commandes proposé, dans le cadre de cette convention, a pour objet de passer un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées avec un volet patrimonial et un plan de zonage intégrant les eaux pluviales qui demeurent une compétence communale.

Le territoire couvert par l'étude correspond au territoire des 22 communes dont les compétences eau et assainissement sont gérées par la communauté de communes : Aunay-sous-Auneau, Auneau Bleury Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mévoisins, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Vierville, Yermenonville, Ymeray.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et les 22 communes membres, ci-dessus identifiées, font le choix de se regrouper dans un souci d'économie d'échelle et afin de bénéficier des moyens de la communauté de communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 22 communes.

Le montant du marché est constitué :

- d'un montant pour la tranche ferme
- d'un montant pour chacune des tranches optionnelles

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales (Articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique).

Débat :

*Eric SEGARD précise que sur certaines communes, des tronçons de réseaux sont encore en unitaire (eaux usées/eaux pluviales). Ce schéma directeur d'assainissement sera un outil de programmation des investissements pour la communauté et les communes, dans les 5 à 10 ans à venir.*

*Il ajoute que cela n'engage pas les communes dès aujourd'hui. Les communes pourront choisir au vu des propositions faites par les cabinets d'études. Cependant pour les communes qui n'intégreront pas la démarche, il n'y aura pas de retour en arrière possible. L'Agence de l'Eau Seine Normandie finance cette étude à 80% dans la mesure où la question des eaux pluviales est prise en compte et que ce groupement de commandes existe.*

*Yves MARIE demande ce qu'il en est pour les communes qui sont membres de syndicats existants (Eaux de Ruffin et SIEPARE).*

*Eric SEGARD répond que les mêmes démarches sont en cours. Une proposition a été faite pour s'associer au syndicat des Eaux de Ruffin mais les dossiers n'avaient pas le même calendrier d'avancement. Ce schéma directeur d'assainissement est indispensable pour pouvoir mener à bien le projet de nouvelle station d'épuration intercommunale à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et bénéficier d'un taux de subvention très intéressant de l'AESN.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'un groupement de commandes avec 22 communes membres pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, intégrant en tranches optionnelles, les eaux pluviales,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

Equipements aquatiques
------------------------

### 17. Acquisition de deux parcelles auprès de la commune d'Épernon (Stéphane LEMOINE)

La commune d'Épernon a délibéré le 11 avril dernier pour céder à la communauté de communes les parcelles AI 42 et AI 43 d'une superficie totale de 2 186m<sup>2</sup>. Ces parcelles, situées au 31 rue du Prieuré Saint-Thomas à Épernon, sont bâties et occupées par l'ancien centre de secours d'Épernon (caserne et 3 logements) qui vient d'être transféré à Hanches. Ces parcelles sont contiguës à l'actuelle piscine du Closelet.

Il est proposé, suite à un accord entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon que cette dernière céderait ces 2 parcelles, pour la valeur d'un euro, dans la perspective de la création d'un centre aquatique couvert. Les bâtiments présents sur ces deux parcelles seront à démolir par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles auprès de la commune d'Épernon, pour la valeur d'un euro, auquel s'ajouteront les frais de notaire,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

## **18. Rapport 2021 du délégataire du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jean Pierre RUAUT)**

Le centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est géré dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2014. Depuis le 05 août 2019, le délégataire est la société VERT MARINE, plus précisément une société dédiée, appelée VM28700 en vertu de l'article 65 de la convention – *avenant n°1 : délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019*).

En application des articles R 1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, les articles 49 à 52 de la convention de délégation de service public avec VERT MARINE déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Le contrat de délégation prévoit que le rapport du délégataire comporte trois parties :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Le rapport d'activité du délégataire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élus référents et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 29 juin 2022 en présence des membres de la commission « équipements aquatiques » de la communauté de communes et des deux conseils de la collectivité par visioconférence, sans le délégataire.

Moyennant les compléments d'informations apportées par écrit à deux reprises, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles.

Les 2 années de crise sanitaire ont été très particulières car elles ont connu de longues périodes de fermeture.

S'agissant de l'année 2021, l'équipement a été ouvert 208 jours sur 365. Le bilan financier fait apparaître un excédent supérieur au résultat contractuel prévisionnel (67 034,04€ pour une prévision de 42 750,00€). En effet, les périodes de fermeture ont permis de faire des économies sur les fluides et sur la masse salariale et ont généré un montant de remboursement de salaires par l'Etat. La communauté de communes a maintenu le versement de la subvention d'équilibre et de la compensation pour l'accueil des scolaires. Très peu de travaux ont été réalisés par le délégataire pendant cette année 2021.

Une négociation est déjà engagée, depuis fin 2020, afin que VERT MARINE reverse une partie des compensations versées en 2020 et 2021, en raison des prestations qui n'ont pas été réalisées.

### Débat :

*Daniel MORIN demande qui suit le poste GER (gros entretien – réparations).*

*Jean-Pierre RUAUT répond qu'il y a des consultants qui suivent la mise en œuvre de la Délégation de Service Public.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade.

## **19. Tarifs 2022-2023 du centre aquatique l'Iliade (Jean Pierre RUAUT)**

Les tarifs de l'équipement aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'ont pas été augmentés depuis le changement de délégataire, le 05 août 2019.

La proposition présentée au conseil communautaire a été élaborée par VERT MARINE, le délégataire, en application de l'article 41 du contrat de délégation de service public. Les nouveaux tarifs tiennent compte d'une indexation dont la formule a été arrêtée à la signature du contrat de délégation. L'index de référence est de 1,883.

Ces tarifs ont été étudiés en commission « équipements aquatiques », le 29 juin et en bureau communautaire le 30 juin.

Débat :

*Stéphane LEMOINE précise que, contractuellement, si la communauté de communes n'augmente pas les tarifs, c'est à elle de prendre à sa charge le différentiel de recettes.*

*Jean Pierre RUAUT ajoute que le débat sur la hausse des coûts de l'énergie pour le délégataire se reposera encore l'année prochaine car les indices risquent de continuer à progresser. Le dialogue avec la direction de Vert Marine continuera car la politique d'animation et d'attractivité du centre aquatique n'est pas à la hauteur de ce qui était prévu par le délégataire au départ de la nouvelle DSP.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,  
**NOTIFIE** ces nouveaux tarifs au gestionnaire de l'équipement.

Enfance-Jeunesse
------------------

**20. Lieu d'éveil, le Pré en Bulles - secteur de Gallardon : conventions avec le Département d'Eure-et-Loir et avec l'ADMR (Annie CAMUEL)**

En 2020, la communauté de communes des Portes euréliennes a signé avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir une convention territoriale de service aux familles. Une partie de cette convention porte sur le développement territorial de son volet « soutien à la fonction parentale ».

Sur les secteurs d'Epernon et Auneau ce sont les LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) « Tournesol » et « les clapotis » qui portent cette activité. Sur le secteur Pierres Nogent le Roi, c'est le RPE (Relais petite enfance) qui organise un lieu d'éveil, « Le TEPRET ? ».

Afin de couvrir l'ensemble du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il est proposé d'organiser un lieu d'éveil sur le secteur de Gallardon porté par le relais petite enfance.

L'activité fonctionnera dans les locaux de l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon, le mercredi en semaine impaire hors vacances scolaires, de 9h30 à 12h, ce qui représente 18 séances par an environ. La capacité maximale d'accueil est de 25 personnes au total y compris les accueillants. Les enfants âgés de 0 à 6 ans, seront accompagnés chacun d'un ou des parent(s) responsable(s) de l'enfant et présent pendant toute la durée de l'accueil.

Pour fonctionner, les lieux d'éveil sont régis par des conventions de partenariat avec le service de PMI du Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR afin de déterminer les conditions d'interventions des professionnels de la petite enfance avec l'animatrice des relais petite enfance. Par conséquent, deux conventions de partenariat concernant le lieu d'éveil le Pré en Bulles sur le secteur de Gallardon, sont proposées à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les conventions de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR pour le lieu d'éveil le Pré en Bulles,

**AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions.

## **21. Lieu d'éveil, le TEPRET ? - secteur de Pierres / Nogent-le-Roi : convention avec le Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR (Annie CAMUEL)**

Dans la continuité du point précédent, pour le lieu d'éveil « le TEPRET ? » sur le secteur de Pierres / Nogent-le-Roi, il est proposé au conseil communautaire deux conventions de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR.

Ces conventions déterminent les conditions d'interventions des professionnels de la petite enfance avec l'animatrice du relais petite enfance de Pierres / Nogent le Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les conventions de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir et l'ADMR pour le lieu d'éveil le TEPRET ?

**AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions.

### Questions et informations diverses

- **Friche EGA :**

Philippe RENAUD informe le conseil communautaire que, suite à l'impossibilité de mener à bien le dossier de déconstruction et de dépollution de la friche EGA à Nogent-le-Roi, un rendez-vous a été fixé avec M. Luquet, le Sous-Préfet de Dreux, le 21 juillet 2022.

Stéphane LEMOINE précise qu'effectivement le coût de plus de 2M€ pour moins d'un hectare réhabilité n'est pas réalisable pour la communauté de communes, mais il ajoute qu'il sera présent à ce RDV et que la situation des Transports Maréchal, qui souhaitent s'installer sur ce site après déconstruction, le préoccupe beaucoup.

- **Salle plurivalente AMARANTE :**

Philippe RENAUD rappelle qu'une salle de sport, l'AMARANTE, a été installée, pour 1,3M€ de travaux dans une partie du bâtiment dont la communauté de communes est propriétaire et qui abrite également la cuisine centrale et le coworking. Il souhaite clarifier la situation juridique et foncière de cette salle avec la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE répond qu'une division de la propriété a déjà été réalisée par un géomètre. Il souhaite consulter les maires des communes de l'ancienne communauté de communes des Quatre Vallées afin de trouver la meilleure solution : mise à disposition, cession, ... La communauté de communes n'a pas vocation à gérer cette salle de sport qui doit revenir à la commune de Nogent-le-Roi.

- **Ecuries du Château de Maintenon :**

Daniel MORIN informe le conseil communautaire qu'un RDV a eu lieu sur le site des Ecuries de Maintenon avec la Sté IMAGE IN, également propriétaire du Castel de Maintenon. Si l'échafaudage côté rue a bien été déposé, les travaux ne sont pas terminés et le bâtiment n'est pas hors d'eau hors d'air. La réception des travaux ne peut pas être prononcée.

Stéphane LEMOINE souhaite faire exécuter l'astreinte à laquelle la Sté Image In a été condamnée (150€ par jour de retard) et continuer à mettre en cause la Sté Image In. Il rappelle que le dossier des Ecuries de Maintenon bloque tout le processus juridique et financier de sorties des communes, vers Chartres Métropole et Cœur de Beauce, depuis fin 2019.

- **Etude de faisabilité d'une maison de santé à Auneau :**

Stéphane LEMOINE informe qu'une réunion de démarrage de cette étude a eu lieu ce jour (07 juillet 2022). Un groupe de travail avec les communes du sud du territoire est constitué. Les coordonnées des élus (maires et communes) seront communiquées au bureau d'études. L'enjeu de cette étude est très important et il faudra être très présent auprès du bureau d'études.

Daniel MORIN et Yves MARIE ajoute que la situation de désertification médicale est catastrophique et que cette situation va s'aggraver compte-tenu de l'âge des médecins.

Stéphane LEMOINE précise que sur la MSP de Bleury-Saint-Symphorien peut maintenant accueillir des étudiants de l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Tours, ce qui est une chance de rendre le territoire plus attractif. Il faut créer une dynamique avec ces projets de MSP sur Auneau, comme sur Gallardon.

- **Terrains familiaux de gens du voyage :**

Robert DARIEN demande où en est le dossier des terrains familiaux de gens du voyage.

Stéphane LEMOINE répond que la communauté de communes a obtenu 200 000€ de DETR. Des propositions de localisation ont été proposées par Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Aunay-sous-Auneau. Les propriétaires sont en train d'être contactés. Ces familles sédentarisées sont toujours considérées comme des gens du voyage.

Un accompagnement de l'Etat, via le prestataire VAGO, est en cours pour :

-reloger une famille en logement social,

-accompagner les autres familles dans un projet de terrains familiaux.

Jean-Luc DUCERF ajoute qu'il existe des expériences intéressantes de création de terrains familiaux par des bailleurs sociaux et de gestion par des associations (SOLIHA : réseau « solidaires pour l'habitat »), les familles pourraient bénéficier des APL.

Stéphane LEMOINE explique qu'il faudra trouver des solutions localement. Il y aura des aides de l'Etat mais il faudra mobiliser des crédits sur ce dossier.

- **Prochaines dates de conseil communautaire**

Comité des maires : jeudi 15 septembre

Conseil communautaire : jeudi 23 septembre

Cependant, ces deux dates pourraient être inversées s'il fallait voter le FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) dans des délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.